

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021
N°85/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE QUATRE OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., ARRAR P. à CHAUMONT L., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à BARET E.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère propose aux collectivités territoriales la mise à disposition d'un archiviste itinérant afin d'effectuer un diagnostic de l'ensemble des documents à trier et classer.

La commune a déjà fait appel à ce service en 2017, 2018 et 2019. A l'issue, des pistes avaient été identifiées pour une intervention future, qui n'a pas pu être programmée en 2020.

Le CDG ayant revalorisé les tarifs des prestations des archivistes itinérants pour se rapprocher de l'équilibre financier concernant ce service, il convient de signer une nouvelle convention.

Il est précisé que la collectivité mettra à disposition de l'archiviste les moyens et locaux nécessaires pour lui permettre de réaliser son travail. Elle désignera au sein de ses services, un correspondant chargé d'assurer le suivi des interventions, en capacité de répondre aux sollicitations.

A titre indicatif, la tarification en vigueur à ce jour est précisée dans la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2021 soit un coût journalier d'intervention de 297 €, auxquels il faut ajouter 25 € par jour de frais de déplacements et 17,50 € de frais de repas. Ces montants sont susceptibles d'évoluer, puisque la convention stipule que la facturation des prestations sera faite selon le tarif en vigueur à la date d'intervention.

La convention est valable à compter du jour de sa signature par les 2 parties, pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction. La collectivité, peut dénoncer pour tout motif, sans justificatif, la convention moyennant un préavis de 3 mois.

Compte-tenu de la nécessité de finaliser le recensement et l'organisation de la conservation des archives stockées dans les locaux de la mairie et au village, le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention ci jointe avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 5 octobre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.


